

ATTENDU QUE, à la suite de plusieurs rencontres entre les représentants des gouvernements, le ministre de l'Éducation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, d'une part, et, d'autre part, la ministre du Développement des ressources humaines du Canada en sont venus à une entente sous forme d'échange de lettres;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et signée par la ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'entente sur les bourses d'études du millénaire au Québec, conclue sous forme d'échange de lettres, dont les textes sont joints à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33471

Gouvernement du Québec

Décret 40-2000, 19 janvier 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 1^{re} Conférence extraordinaire des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000

ATTENDU QUE l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prescrit qu'une délégation à une réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que les personnes qui prennent position au nom du gouvernement doivent recevoir un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE la 1^{re} Conférence extraordinaire des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, qui avait débuté en février 1999 à Cartagena, en Colombie, se poursuivra à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000;

ATTENDU QUE la Conférence extraordinaire des Parties cherche à finaliser les négociations et à adopter le Protocole de Cartagena relatif à la prévention des risques biotechnologiques, et qu'elle sera invitée à envisager d'adopter des décisions relatives aux arrangements intérimaires durant la période allant jusqu'à la première réunion des parties au Protocole, incluant l'établissement d'un Comité intergouvernemental pour le Protocole;

ATTENDU QUE ce protocole est négocié et sera adopté en application de l'article 19 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique;

ATTENDU QUE selon le décret numéro 1668-92 du 25 novembre 1992, le gouvernement du Québec adhère aux principes et aux objectifs de la Convention et s'y déclare lié, étant notamment entendu que le gouvernement serait partie prenante aux discussions nationales et internationales, de façon à veiller à ce que les préoccupations et les positions québécoises soient prises en compte lors de discussions sur la mise en oeuvre de la Convention, ainsi qu'à l'égard de tout nouvel engagement que le Canada se proposerait de promouvoir au plan international;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le 1^{er} mai 1996 la Stratégie de mise en oeuvre de la Convention et le Plan d'action québécois sur la diversité biologique de même que la mise en vigueur, qu'il a confié au ministre de l'Environnement et de la Faune le soin de coordonner la mise en oeuvre, et que la stratégie et le plan d'action comprennent un volet international dans l'esprit de la décision prise le 25 novembre 1992;

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention est installé à Montréal depuis 1996, que le gouvernement, conformément au décret numéro 379-96 du 27 mars 1996, y investit annuellement la somme de 200 000 \$ US, et que l'adoption du Protocole entraînera un rôle accru pour le Secrétariat;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent et concernent le gouvernement du Québec, et qu'il y a lieu, de ce fait pour lui, de participer à cette conférence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la ministre des Relations internationales:

QUE le sous-ministre adjoint aux Politiques environnementales et au Développement durable du ministère de l'Environnement soit désigné à titre de chef de la délégation du Québec à la 1^{re} Conférence extraordinaire

des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à Montréal, du 24 au 28 janvier 2000;

QUE soit approuvée la composition de la délégation formée de madame Marie-José Desmarais, du ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la 1^{re} Conférence extraordinaire des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33472

Gouvernement du Québec

Décret 41-2000, 19 janvier 2000

CONCERNANT l'autorisation à la Société des établissements de plein air du Québec de céder à la Municipalité de Duhamel des parcelles de terrain situées dans le Centre touristique du Lac-Simon

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec (la Société) est propriétaire des terrains et équipements situés dans la Municipalité de Duhamel connus comme le Centre touristique du Lac-Simon;

ATTENDU QUE la Société a mis en vente des terrains dans la partie nord du Centre touristique du Lac-Simon, soit dans le secteur du lac Gagnon;

ATTENDU QUE la Société a construit deux chemins permettant l'accès aux terrains mis en vente;

ATTENDU QUE la Société désire céder à la Municipalité de Duhamel les deux chemins, laquelle en fera des chemins municipaux et les entretiendra par la suite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel entend accepter la cession des deux chemins;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5^o de l'article 28 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., c. S-13.01) la Société ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, disposer d'un immeuble autrement que par vente à l'enchère ou par soumissions publiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs

et ministre responsable de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec:

QUE la Société des établissements de plein air du Québec soit autorisée à céder à la Municipalité de Duhamel des parcelles de terrain décrites comme étant les lots 35-1, 36-1, 37-1, 38-1, 39-1, 39-2, 39-3, 40-1, 41A-1, 42A-10, 43A-9 et 44A-8, rang Quatre, au cadastre officiel du Canton de Preston, circonscription foncière de Papineau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33473

Gouvernement du Québec

Décret 42-2000, 19 janvier 2000

CONCERNANT une contribution financière remboursable à LIMTECH INC. par Investissement-Québec d'un montant maximal de 750 000 \$

ATTENDU QUE le 27 mars 1992, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec signaient l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991) approuvée par le décret numéro 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à favoriser au Québec la réalisation de projets de création de produits ou de procédés de production comportant des coûts admissibles d'un minimum de 5 000 000 \$;

ATTENDU QUE LIMTECH INC. projette de finaliser le développement d'un procédé de purification du carbonate de lithium à très haute pureté par la réalisation de sa mise au point à l'échelle industrielle, sa validation et son optimisation sur des équipements ayant une capacité de 700 tonnes/année;

ATTENDU QUE ce projet entraîne des coûts admissibles de 9 170 000 \$;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé des aides gouvernementales pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE lors de ses assemblées tenues les 27 mai 1999 et 19 octobre 1999, le comité de gestion de l'Entente a recommandé aux ministres responsables d'accorder une aide gouvernementale conjointe remboursable de l'ordre de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE lors de ses séances tenues les 8 juin 1999 et 26 octobre 1999, le conseil d'administration